

Circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

15/01/2018

A compter du 1er janvier 2018, l'indemnité compensatrice visera à compenser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret du 30 décembre 2017.

Cette circulaire précise le champ d'application de l'assiette de calcul, les modalités de détermination et les situations pouvant entraîner une modification du montant de cette indemnité.